VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

OBLIGATION DE SOIN

Par Profil supprimé Postée le 26/03/2019 21:58

> Je vois dans la presse que des personnes sont condamnées à des obligations de soin pour des raisons liés à l'alcool ou à d'autres drogues. Pourquoi faut-il attendre qu'il y ait délit, accident, etc pour obliger une personne à se soigner? Ma compagne boit de plus en plus, elle a déjà eu un accident léger en voiture, heureusement sans gravité. Elle ne nie plus son alcoolisme quand elle est sobre mais, pourtant, ne semble plus vouloir consulter pour se soigner. Que faire?

Mise en ligne le 28/03/2019

Bonjour,

Nous comprenons que le système d'obligation de soin qui s'impose uniquement suite à des condamnations vous interroge, notamment au vue de la situation que vous traversez avec votre compagne.

Vous nous indiquez qu'elle n'est plus dans le déni de son addiction à l'alcool lors de ses périodes de sobriété. C'est déjà un point positif qu'elle puisse reconnaitre que ses consommations soient problématiques. Sans cette étape de reconnaissance, envisager de se projeter dans des soins pour une personne n'est pas possible.

Elle semble néanmoins être à un moment où elle ne se sent pas (ou plus) prête à entamer ces démarches. Nous manquons d'éléments de contexte pour vous faire une réponse individualisée.

Cependant, nous pouvons vous dire qu'une personne dans les consommations excessives d'alcool est très souvent une personne en souffrance et qui fait souffrir son entourage. Il vous est possible d'être vous-même soutenu et conseillé par des professionnels bien au fait de cette réalité. Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) sont des structures ouvertes à la fois aux usagers voulant faire une démarche de soin mais également à leurs proches en difficulté. L'accueil se fait dans un cadre confidentiel et gratuit de manière non jugeante par l'équipe qui y exerce (en général médecin addictologue, psychologue, infirmier...).

Nous vous mettons en fin de réponse des coordonnées de CSAPA dans votre département pour vous ou votre compagne, si cette dernière se sentait à un moment prête à entamer une démarche de soins.

Si vous souhaitez échanger davantage de votre situation, vous pouvez contacter un de nos écoutants. Nous sommes accessibles tous les jours, par téléphone au 0 980 980 930 (anonyme et non surtaxé) de 8h à 2h du matin ou par le Chat de notre site Alcool Info Service de 14h à Minuit.

Bien cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE - FINISTÈRE

16 rue Alexandre Ribot
29200 BREST

Tél : 02 98 44 15 47
Site web : www.addictions-france.org
Accueil du public : Du lundi au vendredi sans rendez-vous de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Service de prévention : Mis à disposition d'outil pédagogique (dvd, malette)

Voir la fiche détaillée

CONSULTATION D'ADDICTOLOGIE

1 Route de Pencran
Centre Hospitalier Ferdinand Grall
29800 LANDERNEAU

Tél : 02 98 21 80 31
Site web : www.hopital-landerneau.fr/Accueil.php
Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h00

Accueil du public : Consultations sur rendez-vous : Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi
COVID -19 : Accueil avec respect des gestes barrières.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- Comment aider un proche?